

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	24	120	Zeste de nature – réservation de 2 places de stationnement pour la fête des mères	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-120**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 22 mai 2023 de Madame Stéphanie HANET, gérante du commerce « Zeste de Nature » situé au 10 rue du Président Wilson à SAINT-VALLIER, pour la réservation de deux places de stationnement à l'occasion de la fête des mères les 03 et 04 juin 2023 de 07 heures 00 à 19 heures 00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie HANET, gérante du commerce « Zeste de Nature » est autorisée à occuper le domaine public sur deux places de stationnement face son magasin (au niveau des 13 et 15 rue du Président Wilson), à l'occasion de la fête des mères, les samedi 03 et dimanche 04 juin 2023 de 07 heures 00 à 19 heures 00.

ARTICLE 2 : Deux panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la commune de SAINT-VALLIER. L'affichage de l'arrêté et de l'information est à la charge de Mme Stéphanie HANET.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises par Madame Stéphanie HANET pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Madame Stéphanie HANET sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être en lien avec son occupation du domaine public. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 mai 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
De la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

